



PLANTONS DES CORDONS RIVULAIRES

Plan d'action pour les forêts alluviales

Des cordons rivulaires?

Un cordon rivulaire (ou "ripisylve") est une **haie** ou un **alignement d'arbres indigènes le long d'un cours d'eau en milieu agricole**. C'est un **fragment linéaire de forêt alluviale**. La largeur peut varier d'un simple alignement d'arbres à un fragment forestier large de plusieurs mètres.



Une priorité en Europe et en Wallonie

Les cordons rivulaires sont des éléments relativement rares dans nos paysages. Les fragments qui persistent sont souvent en mauvais état de conservation. Pourtant, la ripisylve a de **nombreuses fonctions** allant de la protection des eaux à la réduction des crues. C'est également un habitat de transition pour la faune et la flore, ainsi qu'un corridor écologique utilisé par de nombreuses espèces.

Actions en zones agricoles

La création et le maintien de cordons rivulaires sont soutenus par des **subventions à la plantation**, des **subventions à la restauration écologique** et les **aides du programme agroenvironnemental**. Les agriculteurs ont un rôle-clé à jouer.

Plantation

Des subsides à la plantation sont disponibles. Ils sont forfaitaires et couvrent au maximum 80% du coût de la plantation*.

Schémas de plantation

Le cordon rivulaire peut prendre la forme d'une haie, d'un alignement d'arbres ou d'un taillis linéaire. Le schéma de plantation s'évalue au cas par cas, mais doit respecter les conditions du subside (écartement entre les plants, entre les rangs, etc.).

Espèces à planter

Au moins 3 espèces parmi les suivantes : aulne glutineux, chêne pédonculé, frêne commun, érable plane, orme champêtre, cerisier à grappes, noisetier, prunellier, sureau noir, viorne obier, saules, etc. Privilégier des essences attractives pour les insectes butineurs.

Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Le cordon rivulaire reste admissible dans la superficie agricole.

- Il peut être déclaré comme "haie et alignement d'arbres" (MB1a, 25 €/an par tronçon de 200 m). Attention à ne pas tailler du 01/04 au 31/07 pour la nidification des oiseaux (conditionnalité agricole).
- En prairie, il est possible d'engager une "prairie de haute valeur biologique" (MC4, "prairie rivulaire", 450 €/ha.an) si un cordon rivulaire est présent ou planté.
- En culture, ce sont des variantes des bandes aménagées (MC8, "bande rivulaire", 1500 €/ha.an) et des parcelles aménagées (MC7, "parcelle rivulaire", 1200 €/ha.an) qui peuvent être mises en place.



Kathleen MERCKEN - Chargée de projet Life intégré - kmercken@natagriwal.be - 0493 93 44 60

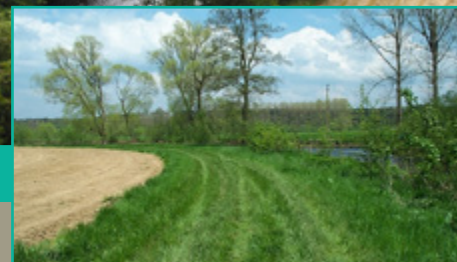
* Dans certaines conditions, il est également possible de bénéficier d'autres subsides du Programme wallon de Développement Rural qui couvrent les travaux de plantation à 100%, ainsi que l'installation de clôtures.



Cordon rivulaire, protection des cours d'eau et législation

L'installation de cordons rivulaires peut constituer une solution pour se conformer à la législation relative à la protection des cours d'eau. Voici trois exemples qui concernent les éleveurs ou les cultivateurs :

- Dans les prairies pâturées, au sein du réseau Natura 2000, tous les cours d'eau (classés et non classés) doivent être clôturés pour éviter la dégradation des berges et améliorer la qualité des eaux de surface. Les subsides à la restauration écologique du Programme wallon de Développement Rural peuvent financer ces clôtures si un cordon rivulaire est planté, car il s'agit d'un habitat prioritaire à restaurer.
- En-dehors du réseau Natura 2000, tous les cours d'eau classés devront être clôturés en 2023. Les clôtures le long des cours d'eau tombent parfois dans la rivière suite à l'érosion. Planter un cordon rivulaire est un bon moyen de stabiliser les berges et de garantir la pérennité de la future clôture.
- En culture, la législation rendra bientôt obligatoire (en octobre 2021) l'installation d'une bande de végétation permanente de 6 m de large le long des cours d'eau. Dans ce cas-ci, les MAEC "parcelles rivulaires" et "bandes rivulaires" sont conformes avec cette réglementation, avec en plus une compensation financière !



Un plan d'action régional pour freiner le déclin de la biodiversité



De quoi s'agit-il ?

Un plan d'action définit les mesures de gestion et de restauration qui doivent être mises en œuvre pour la protection d'espèces et d'habitats à l'échelle de la Wallonie. Il précise les moyens, la localisation, l'échelle, les coûts, les bénéfices environnementaux et les impacts liés à l'amélioration de leur état de conservation.



Des aides pour que chacun puisse agir !

Ces plans vont au-delà des obligations légales en matière de conservation de la nature, aussi ces actions sont-elles réalisées sur base volontaire des propriétaires ou gestionnaires de terrains. Visant un objectif "gagnant-gagnant", elles sont proposées avec des outils de financement ou d'indemnisation.

Cette action s'inscrit dans le cadre du **projet LIFE intégré BNIP**.

La version intégrale du plan d'action sera disponible sur <http://life-bnip.be>.



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

